

LOI SUR LE BÂTIMENT

(CHAPITRE B-1.1)

INSPECTION DES STATIONNEMENTS

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN DES PARCS DE STATIONNEMENT

Les structures de béton, particulièrement celles de stationnement, sont soumises à des conditions de service sévères, comme les surcharges (vibrations et usure dues à la circulation des véhicules) et les effets environnementaux (humidité élevée, variations thermiques et corrosion causée par les sels de déglçage).

SERVICES DE CONSULTATION ET DE DIAGNOSTIC

Diagnostiquer ces problèmes nécessite une grande rigueur d'analyse : c'est tout un ensemble d'observations et de mesures qui permet de cerner les problèmes, d'en comprendre l'origine et de trouver le traitement approprié.

Nos évaluations comprennent généralement ce qui suit :

- > Entrevues
- > Revue de la documentation
- > Identification et localisation des symptômes
- > Inspection détaillée
- > Rapport de vérification



EXIGENCE

Tous les 5 ans, le propriétaire d'un parc de stationnement souterrain ou aérien avec dalle en béton dont une surface de roulement ne repose pas sur le sol doit obtenir d'un ingénieur un rapport de vérification approfondie établissant que le parc de stationnement ne présente aucune condition dangereuse et que, s'il y a lieu, des recommandations visant à corriger les défauts pouvant contribuer au développement de conditions dangereuses ont été formulées.



La FORCE en GÉNIE-CONSEIL

MONTRÉAL 514-251-1313
TROIS-RIVIÈRES 819-841-3444
QUÉBEC 418-681-1999
JONQUIÈRE 418-548-6705
RIMOUSKI 418-724-4212

info@gesfor.com

www.gesfor.com